

## Rapport N° 231

### Crédits supplémentaires 1ère série au budget 2015

Demande de crédits supplémentaires de CHF 343'000.- au budget 2015, partiellement compensés à hauteur de CHF 311'000.-, pour un montant net de CHF 32'000.-

---

Nyon, le 20 septembre 2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 16 septembre 2015 pour l'examen de ce préavis 231, à la Ferme du Manoir en présence des membres suivants : Mesdames Jessica Jaccoud et Roxane Faraut-Linarès, et Messieurs Pierre Girard, Franck Martinet, David Lugeon, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, Yvan Cornu et Luciano De Garrini (président et rapporteur).

Monsieur Alex Braunwalder était excusé et Monsieur Jean-Marie Frachebourg absent.

Monsieur Claude Uldry Municipal des finances, accompagné de Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances et Monsieur Lionel Thorens, collaborateur au Service des finances, ont également pris part à cette séance.

Nous les remercions d'avoir expliqué ce préavis et répondu aux questions des commissaires.

#### 2. Position de la COFIN

La COFIN recommande au Conseil d'accepter le préavis 231 Crédits Supplémentaires 1<sup>ère</sup> série au budget 2015. Cependant, ses membres constatent que les causes de certains de ces dépassements ne sont pas nouvelles.

En préambule, le dépassement net de ces crédits supplémentaires est de CHF 32'000, ce qui représente 0.018% des charges totales du budget 2015 (sans les imputations internes et les attributions aux fonds de réserve). L'impact financier est donc négligeable. En revanche, les causes de ces dépassements ont provoqué des discussions au sein de la COFIN.

En effet, il a été constaté qu'un des motifs de dépassement concerne le versement d'indemnités « négociées à l'amiable ». Un exemple précédent avait déjà été soulevé dans le cadre de l'étude du préavis 49 sur les comptes 2011. La COFIN comprend que ce type de dépenses ne sera pas encadré avant l'approbation du nouveau statut du personnel. Il existera donc un risque financier relatif au moins jusqu'à l'adoption des nouveaux statuts du personnel.

Les absences de longue durée sont aussi un motif de dépassement de budget récurrent, par l'engagement de personnel auxiliaire. Nous apprenons par ailleurs en première page du préavis 231 que la 2<sup>ème</sup> série des crédits supplémentaires comprendra un dépassement dans le Service de la maintenance. L'amélioration de ces situations est complexe et prend du temps, la COFIN en est consciente. Néanmoins, la COFIN est préoccupée de retrouver ces sujets régulièrement. Au-delà de la conséquence financière directe, il s'agit de traiter une situation ayant des conséquences, parfois graves, sur la santé des collaborateurs de la Ville de Nyon. Une fois encore, la COFIN souhaite que le nombre des absences de longue durée se réduise.

La deuxième cause de dépassement déjà connue et non résolue concerne la difficulté de prévoir l'évolution du nombre de places d'accueil pour les petits Nyonnais. Cette fois-ci, il est question de CHF 155'000.-, entièrement compensés par la participation des parents, heureusement sous-estimé dans le budget. La COFIN constate les efforts supplémentaires consentis par le Service des finances dans le cadre des budgets liés à l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, la COFIN regrette qu'aucune solution durable n'ait été trouvée. En conséquence, ces dépassements peuvent continuer et le risque financier relatif perdurer.

### **3. Crédit supplémentaire pour le Service de la Culture – Musée du Léman**

Il s'agit de l'engagement de personnel auxiliaire pour le remplacement de ressources absentes durant plusieurs mois.

Le dépassement est de CHF 51'000, entièrement compensé par les remboursements de traitement.

Ce dépassement n'a pas créé de débat au sein de la COFIN qui recommande d'accepter ce crédit supplémentaire.

### **4. Crédit supplémentaire pour le Service de la Culture – Musée Romain**

Il s'agit de l'engagement de personnel auxiliaire pour palier le départ d'un collaborateur au Musée Romain. La COFIN a appris lors de la séance du 16 septembre que le dépassement est notamment dû à une indemnité versée au collaborateur quittant la commune.

Une des causes de cet octroi provient du manque de clarté dans le cadre juridique actuel gérant ce type de situation. Un nouveau statut du personnel permettrait peut-être de mieux encadrer ces indemnités de départ.

Le dépassement est de CHF 52'000, compensé partiellement par la baisse de CHF 45'000 du compte de salaire du collaborateur partant. Le solde net de dépassement est donc de CHF 7'000.

Le débat a porté majoritairement sur cette question de l'indemnité. Compte tenu que cette discussion n'a pas d'influence sur l'objet soumis au vote, c'est-à-dire l'approbation du crédit supplémentaire, la COFIN recommande de l'accepter.

### **5. Crédit supplémentaire pour le Service des Finances**

Il s'agit de l'engagement de personnel temporaire pour pallier l'absence due à la maladie puis au départ d'un collaborateur du Service des finances, dans l'attente de le remplacer (prévu au 1<sup>er</sup> novembre 2015). La raison du dépassement net s'explique par le paiement de deux salaires simultanément, celui du collaborateur sur le départ et celui du temporaire.

Le dépassement est de CHF 85'000, compensé partiellement par la baisse de CHF 43'000 du compte de salaire du collaborateur partant et par les APG pour CHF 17'000. Le solde net de dépassement est donc de CHF 25'000.

La COFIN recommande d'accepter ce crédit supplémentaire.

## **6. Crédit supplémentaire pour le Service des Affaires Sociales, éducation et jeunesse**

Il s'agit d'un nombre d'heures de garde par les accueillantes en milieu familial (AMF) plus élevé que budgété.

La COFIN constate que ce phénomène n'est pas nouveau. Il est en effet récurrent de recevoir des demandes de crédits supplémentaires en lien avec l'accueil de la petite enfance. Selon le préavis, la demande en heures AMF va être toujours élevée, notamment jusqu'à l'ouverture des UAPE Reposoir, Couchant et Gubler, c'est-à-dire jusqu'en 2017. Néanmoins, le Service des finances a informé la COFIN que la deuxième série de crédits supplémentaires ne devrait pas comporter de dépenses liées aux AMF.

Le dépassement est de CHF 155'000, entièrement compensé par la participation des parents qui avait été sous-estimée.

Sans remettre en question la nécessité de développer ces places d'accueil, suivant l'évolution de la demande des familles nyonnaises, la COFIN reste néanmoins préoccupée de la procédure de budgétisation et du peu de solutions proposées pour y remédier. Suivant le conseil de la COFIN l'année dernière, le Service des finances a certes déployé des moyens supplémentaires dans le cadre du budget 2016 pour tenter de réduire le risque de dépassement, par un suivi approfondi de ces budgets. La Municipalité semble, elle aussi, préoccupée par cette problématique. Mais il ne semble pas qu'une solution durable, permettant des prévisions plus fiables et plus agréables pour les personnes chargées d'établir ces budgets, ne soit trouvée pour l'instant.

En demandant au Service des finances de continuer à accompagner l'établissement et les contrôles sur ces budgets, la COFIN recommande d'accepter ce crédit supplémentaire.

## **7. Conclusion**

La COFIN recommande donc au Conseil d'accepter le préavis 231 Crédits Supplémentaires 1<sup>ère</sup> série au budget 2015 mais relève que les causes à certains de ces dépassements ne sont pas nouvelles, voire récurrents, et qu'il n'existe pas de solution durable pour y remédier.

Les cas peu transparents des indemnités « négociées à l'amiable » ainsi que les dépassements liés aux absences de longue durée sont des motifs déjà connus de dépassement de budget. Au-delà de la conséquence financière, il s'agit de traiter une situation ayant des conséquences parfois graves sur la santé des collaborateurs de la Ville de Nyon. La COFIN confirme donc son soutien à toute initiative permettant de réduire ces absences.

Les processus pour les prévisions des heures d'accueil de la petite enfance provoquent toujours des dépassements de budget. La COFIN se réjouit des efforts supplémentaires consentis par le Service des finances dans le cadre des budgets liés à l'accueil de la petite enfance. Néanmoins, la COFIN constate qu'aucune solution durable n'ait été trouvée. En conséquence, ces dépenses peuvent de répéter et le risque financier relatif perdurer.

Enfin, vous aurez certainement compris que la COFIN soulève finalement des problématiques à traiter plutôt par la commission de gestion. En ce qui concerne la problématique financière, le dépassement net de ces crédits supplémentaires est de CHF 32'000, ce qui n'apporte pas de commentaire supplémentaire de la part des membres de la COFIN.

En conclusion, la COFIN, au nombre de 10 membres sur 11, recommande au Conseil d'accepter ces crédits supplémentaires, mais souligne son désir de voir ces problématiques soulevées régulièrement trouver leurs solutions.

Vous aurez peut-être constaté que les conclusions du préavis font mention du Musée du Léman pour le deuxième dépassement, alors qu'il s'agit du Musée Romain. Le numéro de compte est néanmoins correct. Les décisions à prendre par le Conseil sont donc retranscrites correctement ci-dessous.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 231 concernant les crédits supplémentaires 1ère série au budget 2015,  
**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,  
**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 51'000.- au Service de la culture, crédit entièrement compensé comme suit :

155.3012.00 – Musée du Léman, Salaire personnel auxiliaire	CHF 51'000.-
Compensé par :	
155.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF -10'000.-
130.4361.00 – Remboursement de traitements	<u>CHF -41'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF 0.-
  
2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 52'000.- au Service de la culture, crédit partiellement compensé comme suit :

156.3012.00 – Musée Romain, Salaire personnel auxiliaire	CHF 52'000.-
Compensé par :	
156.3011.00 – Traitements	<u>CHF -45'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF 7'000.-
  
3. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 85'000.- au Service des finances, crédit partiellement compensé comme suit :

200.3080.00 – Personnel temporaire	CHF 85'000.-
Compensé par :	
130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF 17'000.-
200.3011.00 – Traitements	<u>CHF 43'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF 25'000.-
  
4. d'octroyer un crédit de CHF 155'000.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit entièrement compensé comme suit :

761.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF 155'000.-
Compensé par :	
761.4652.00 – Participation des parents	<u>CHF -155'000.-</u>
Effet « net » du crédit	CHF 0.-

La Commission :

Mesdames Jessica Jaccoud, Roxane Faraut-Linarès,  
Messieurs Jean-Marie Frachebourg, Pierre Girard, David Lugeon, Alex Braunwalder, Philippe-Jean Perret, Jacques Pittet, Franck Martinet, Yvan Cornu, Luciano De Garrini (président et rapporteur).